

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête relative à l'aliénation totale des parcelles n° ZD 172, 173, 175, 177 et 180, constitutives de chemins ruraux, sur le lieu dit « La Côte »

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1, L 161-10 et L 161-10-1

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 134-1 et L 134-2

Vu la délibération n° 20201124-8 du conseil municipal en date du 24 novembre 2020, relative au projet d'aliénation des parcelles ZD 172,173,175,177 et 180 et de mise en enquête publique

Par arrêté n° AR21/09 du Maire de LA BOISSE, en date du 29 janvier 2021, le Maire de la commune de LA BOISSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation totale des parcelles cadastrées n° ZD 172, 173, 175,177 et 180, constitutives de chemins ruraux, sises au lieu dit « La Côte ».

A cet effet, Monsieur Hervé REYMOND, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 mars 2021 à 9h00 jusqu'au lundi 29 mars 2021 à 18h30.**

Monsieur le commissaire enquêteur assurera des permanences en **mairie de LA BOISSE, 49 Place Marcel VIENOT** les :

- **Lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 11h30**
- **Lundi 29 mars 2021 de 15h30 à 18h30**
-

Le dossier complet d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, pour recueillir les avis du public, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition et consultables en **mairie de LA BOISSE, 49 place Marcel VIENOT**, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **du 15 mars 2021 à 9h00 jusqu'au 29 mars 2021 à 18h30** aux heures d'ouverture au public soit :

- **Les lundis, mardis, jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30**
- **Les mercredis de 9h00 à 12h00**
- **Les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site de la commune de LA BOISSE, sous le lien suivant : <https://www.ville-laboisse.fr/AVIS-D-ENQUETE-PUBLIQUE-PROJET-D.html>

Un registre dématérialisé, comprenant le dossier d'enquête publique sera également accessible via le site internet ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/2330>

Le public pourra adresser à Monsieur le commissaire enquêteur ses observations et avis selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles consultable aux heures d'ouvertures de la mairie de LA BOISSE
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2330>
- Par courrier postal adressé à :
 - o Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de LA BOISSE, 49 Place Marcel VIENOT – 01120 LA BOISSE
- Par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-la-boisse.fr, en précisant « Enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux »

Toutes demandes de renseignements peuvent être adressées à Monsieur Guy-Alain DUFEU, Directeur Général des Services soit par téléphone au 04-78-06-22-18 ou par voie électronique à l'adresse : dgs@mairie-la-boisse.fr

A l'issue de l'enquête publique Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire.

Ce rapport sera consultable pendant un an auprès de la Direction Générale de la commune de LA BOISSE, aux heures d'ouverture au public.



Commune de
La Boisse